

## Compte-Rendu du Conseil municipal de CAMBREMER du 21 mars 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt et un mars à quinze heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cambremer, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Signatures
BARBOTIN-LECHIPPEY Jeanine	P				
BRETHÈS Roger	P				
CAILLAT Françoise	P				
NEUVILLE Alain	P				
CHEVALIER Patricia	P				
BOUCEY Jean-Luc	P				
CANU Anne-Laure	P				
DELANNOY Christine	P				
DELANNOY Vincent	P				
GRANDJEAN Sarah	P				
HIVER Valérie	P				
PARAVISINI Kristen			E	SABOT Mélyny	
RIVIERE Patrick	P				
SABOT Mélyny	P				
SOLVE Sébastien	P				
FEREMANS Sylvie	P				
LARCHER Rémi	P				
DAIRIN Delphine	P				
LEBARON Dominique	P				

La séance a été ouverte à 15h30 sous la présidence de Madame Sylvie FEREMANS qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Mélanie SABOT a été désigné en qualité de secrétaire et Madame Anne-Laure CANU et Monsieur Roger BRETHÈS ont été désignés en qualité d'assesseurs par le Conseil Municipal.

Monsieur Alain NEUVILLE, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a décompté 18 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **1. ÉLECTION DU MAIRE**

Il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas voté :	0
Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages nuls :	04
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
Ont obtenu : Madame Jeanine Barbotin	15 voix

Madame Jeanine Barbotin a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

## **2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Cambremer étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 05.

Le conseil municipal par :

- 15 voix pour,
- 04 voix contre

DECIDE de fixer à 04 le nombre d'adjoints au Maire,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. ÉLECTION DES ADJOINTS**

Il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de pour : 15

Bulletins blancs ou nuls : 4

Sont élus :

- Roger BRETHÈS – 1er adjoint
- Françoise CAILLAT – 2ème adjointe
- Alain NEUVILLE – 3ème adjoint
- Patricia CHEVALIER – 4ème adjointe

Les adjoints au Maire sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

La parole est donnée à Madame le Maire, Jeanine BARBOTIN-LECHIPPEY, qui ajoute à l'ordre du jour la Charte de l'Élu Local et en fait publiquement la lecture.

### **4. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Madame le Maire présente les plafonds d'indemnités en vigueur :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximal prévus par la loi ;

Madame le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré avec 15 voix pour et 04 abstentions, le conseil municipal décide :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.